

ARRETE
PORTANT DELEGATION DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
Mme Samira MAKHLOUFI
N° ARSP-2022-02

LA RAVOIRE, le 14 février 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur le Maire et de ses adjoints, Madame Samira MAKHLOUFI née KISSOUM, conseillère municipale à La Ravoire, est déléguée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vue de célébrer le mariage de M. Bacha AMRI et Mme Stéphanie BAZAYE, le samedi 26 février 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Pour notification,
Le

Samira MAKHLOUFI,

Conseillère municipale.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.